



Attribution des places pour l'externat longitudinal Cohorte 2019 et subséquentes

Date d'adoption	Mai 2013
Date d'entrée en vigueur	Mai 2013
Date de la modification	Juin 2019, Octobre 2021
Date d'entrée en vigueur de la modification	Octobre 2021
Instance responsable	Comité de programme du doctorat en médecine
Instance décisionnelle	Vice-décanat aux études de 1 ^{er} cycle

Dans l'objectif de favoriser la pérennité des milieux de stages, toutes les places dans les externats longitudinaux intégrés (ELI) doivent être comblées.

L'attribution des places pour un ELI est faite sur une base individuelle environ huit (8) mois précédant l'entrée à l'externat.

1. Le nombre de places attribuées est déterminé en fonction des capacités d'accueil des milieux qui peuvent varier d'une année à l'autre.
2. Une rencontre pour présenter les différents ELI a lieu habituellement à l'automne de la dernière année du préexternat. La liste des milieux ELI ainsi qu'une présentation détaillée de chacun sont diffusées sur le site Info_programme.

La technicienne ou le technicien en administration transmet d'abord un courriel aux étudiants et étudiantes afin de les informer du processus et des dates limites pour manifester son intérêt. La sélection s'effectue en deux temps :

2.1 Processus pour un milieu communautaire

- D'un premier temps, le concours est lancé pour les ELI communautaires. L'étudiant ou l'étudiante qui désire s'inscrire à ce type d'ELI doit le confirmer par courriel à la technicienne ou le technicien en administration dans les délais prescrits. L'étudiant peut indiquer son intérêt pour plusieurs milieux par ordre de préférence (jusqu'à concurrence de trois milieux communautaires). Pour compléter sa demande, il doit aussi faire parvenir une copie de son curriculum vitae et une seule lettre de motivation d'une page maximum double interligne, peu importe, le nombre de milieux visés;
- Une entrevue pourrait s'ajouter à la démarche si l'étudiant ou l'étudiante soumet sa candidature pour une place dans un ELI de type communautaire de quatre externes et moins;

- La technicienne ou le technicien en administration comptabilise les demandes et les dossiers sont ensuite analysés par la direction. Un étudiant ou une étudiante peut se voir refuser sa demande pour un externat longitudinal si son dossier présente des difficultés dans ses études ou des problèmes en lien avec le professionnalisme;
- Une sélection des candidats est effectuée après la passation des candidats en entrevue. Les candidats retenus doivent accepter l'offre de la direction et ne peuvent pas se désister pour participer au processus des ELI non communautaires. Les candidats retenus sont avisés par courriel.
- L'étudiant qui n'est pas retenu à ce premier tour peut soumettre sa candidature pour la pige des ELI non communautaires en respectant la date limite indiquée dans le second courriel transmis aux étudiants.

2.2 Processus pour un milieu non communautaire

- Dans un deuxième temps, pour les ELI non communautaires (milieu de plus de 4 externes), les places sont attribuées par un tirage. Un étudiant ou une étudiante peut se voir refuser sa demande si son dossier présente des difficultés dans ses études ou des problèmes en lien avec le professionnalisme;

L'étudiant ou l'étudiante qui désire s'inscrire à ce type d'externat longitudinal doit confirmer son choix par ordre de préférence (jusqu'à concurrence de trois milieux) par courriel à la technicienne ou le technicien en administration dans les délais prescrits;

- Si, pour un ELI non communautaire donné, le nombre de candidatures est supérieur au nombre de places disponibles, un tirage est effectué par la technicienne ou le technicien en administration en présence d'un membre de la direction et d'une personne représentant les étudiants pour déterminer ceux et celles qui obtiendront une place. Ceux et celles qui n'ont pas été favorisés lors du tirage sont avisés rapidement.

Si, après ce processus, des places s'avèrent non comblées, elles sont alors insérées dans les choix de séquences qui sont attribuées pendant la session d'hiver.

Advenant un chevauchement entre une cohorte d'étudiantes et d'étudiants présélectionnés dès l'admission pour l'externat longitudinal, ces étudiants ont préséance sur les autres étudiants.

3. Les demandes de changement d'affectation sont traitées individuellement selon la procédure suivante :

Avant de débiter l'externat :

Aucun désistement n'est possible une fois les milieux longitudinaux octroyés après la période d'attribution qui a lieu en janvier. Cependant, si avant ou pendant son externat, l'étudiant ou l'étudiante vit une situation exceptionnelle (de nature académique ou personnelle - maladie, conciliation études-famille) qui l'empêche de faire son externat dans le ELI qui lui a été attribué, il peut le signifier à la direction de l'externat longitudinal intégré afin d'évaluer si un changement de milieu peut être autorisé. Les motifs qui justifient un changement d'affectation doivent donc

être suffisamment graves pour compromettre la réussite de la formation de l'étudiant ou de l'étudiante.

En cours d'externat :

- L'externe doit en discuter d'abord avec le ou la responsable de l'externat du milieu;
 - Par la suite, la demande est transmise à la direction des ELI et la décision est prise conjointement avec la direction du programme et la direction de l'externat verticalisé.
4. Il convient cependant de préciser les règles générales suivantes s'appliquent si l'externe n'a pas de motif jugé exceptionnel :
- L'externe qui débute un externat traditionnel ne peut pas transférer sa formation dans un ELI ;
 - L'externe qui ne complète pas l'ELI qui lui a été attribué dans le délai habituel ne peut pas transférer dans un autre ELI.